



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 68229

Texte de la question

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2002 M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fonds d'allègement des charges (FAC). En effet, le FAC permet de prendre en charge les intérêts des échéances des prêts professionnels à long et moyen termes. Cette action sur la dette bancaire des agriculteurs est une forme d'intervention adaptée aux difficultés conjoncturelles que connaît le secteur agricole, de plus en plus confronté aux variations du marché et aux crises. Le FAC est financé depuis 2000 sur ressources budgétaires, sur la base annuelle de 200 millions de francs. Le montant prévu dans le projet de loi de finances de 2002 reconduit cette enveloppe à l'identique. Cependant, au regard des différentes crises dont le monde agricole a fait les frais ces dernières années, il s'avère que l'enveloppe est insuffisante. C'est pourquoi, afin de soutenir le monde agricole, il conviendrait de revoir à la hausse l'enveloppe attribuée à ce fonds et ainsi répondre aux besoins des agriculteurs de notre pays. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

La suppression du droit de collecte des dépôts des notaires ruraux dont bénéficiait le Crédit agricole jusqu'au début de 2000 a mis fin au précédent régime du Fonds d'allègement des charges (FAC). Afin d'atténuer les conséquences des crises sectorielles auxquelles se trouvent confrontés les agriculteurs, il a été jugé nécessaire de disposer d'un outil d'intervention financière permettant d'alléger les conséquences de ces aléas sur l'équilibre financier des exploitations. Il a donc été décidé de créer un nouveau FAC, alimenté sur ressources budgétaires. A ce titre, le Premier ministre a annoncé une dotation du FAC de 200 MF par an, pendant trois ans, lors de la table ronde agricole organisée en octobre 1999, les crédits devant être utilisés sous la forme de prises en charge d'intérêts des prêts professionnels à long et moyen terme souscrits auprès des établissements de crédit habilités à distribuer les prêts bonifiés à l'agriculture. En 2001, une dotation de 30,49 millions d'euros (200 MF) a été inscrite au chapitre 44-46 du budget du ministère de l'agriculture et de la pêche. Elle a été mobilisée en mars 2001 de façon exclusive en faveur des exploitations du secteur bovin, confrontées à des difficultés constantes suite à la crise liée à l'encéphalopathie spongiforme bovine survenue à l'automne 2000. La répartition entre les départements a été opérée rapidement. Les secteurs prioritaires définis en 2002 seront notamment l'élevage bovin pour une dotation globale de 30,49 millions d'euros. Cette dotation permettra de répondre au mieux aux difficultés rencontrées par les secteurs en crise et pourra le cas échéant être réexaminée ultérieurement. Par ailleurs, d'autres dispositifs d'aménagement financier ont été mis en oeuvre en 2001. Ces outils restent à la disposition des pouvoirs publics en cas de crise conjoncturelle.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68229

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6117

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 445